

CNV 8893

CEGID GROUP

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 8 771 404,15 €

**Siège social : 52, quai Paul-Sédallian
69009 LYON (Rhône)
327 888 111 RCS LYON
327 888 111 00447 SIRET**

AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire :

**Le jeudi 19 mai 2011 à 11 heures
au siège social de Cegid Group (la « Société »)
52, quai Paul-Sédallian
69009 LYON (Rhône)**

A l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

1°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

- Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de Commerce ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-37 du Code de Commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

- Approbation des comptes annuels ; Quitus à donner aux administrateurs ;

- Approbation des comptes consolidés ;

- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

- Affectation du résultat et distribution du dividende ;

- Fixation du montant des jetons de présence ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'acquiescer des titres dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce ;

- Ratification de la cooptation de Monsieur Thierry MARTEL en qualité d'administrateur ;

- Pouvoirs à donner ; et

- Questions diverses.

2°) Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur le projet d'émission, à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation des actions détenues en propre par la Société ;

- Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration aux fins de décider de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer à titre gratuit aux actionnaires de la Société ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser les délégations d'augmentation et de réduction du capital social en période d'offre publique visant les titres de la Société ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux membres du personnel adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions Cegid Group en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions Cegid Group existante ou à émettre ;

- Autorisations à donner au Conseil d'administration d'utiliser les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions ; et

- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée, le vote par correspondance ou la possibilité de se faire représenter, est réservée aux actionnaires qui auront justifié de cette qualité au plus tard trois jours ouvrés avant la date fixée pour ces assemblées, soit le 16 mai 2011 à zéro heure, heure de Paris :

- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives, par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société ;

- soit, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, par l'inscription dans les comptes de titres tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement aux assemblées et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le jour des assemblées générales, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

A défaut d'assister personnellement à ces assemblées, les actionnaires pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;

- voter par correspondance ; ou

- donner procuration dans les conditions légales et réglementaires applicables à toute personne physique ou morale de son choix. Il est rappelé à ce titre, que conformément à l'article R. 225-79 les mandats sont révocables dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation. En vertu des dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante mandats-ag@cm-cic-titres.fr - (Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée pourront être prises en compte) ;

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter par correspondance aux assemblées générales peuvent, à compter de la convocation, se procurer le formulaire de vote par correspondance et de pouvoir par demande adressée au siège social de la Société ou auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, Service Assemblée, 3, allée de l'Etoile - 95014 Cergy-Pontoise.

Toute demande devra être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Société six jours au moins avant la date des assemblées, soit le 13 mai 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration dûment remplis et signés devront, pour pouvoir être pris en compte, parvenir au siège social de la Société trois jours calendaires au moins avant la réunion des assemblées générales, soit le 16 mai 2011 au plus tard.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. De même, tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant donné procuration n'aura plus la possibilité de participer directement aux assemblées.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les actionnaires qui le souhaitent pourront faire parvenir leurs questions écrites (en y joignant une attestation d'inscription en compte) au président du conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Pour ces assemblées générales, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à ces assemblées générales sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (www.cegid.fr) et au siège social de la Société. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à la Société.

Le Conseil d'administration